



Règlement VIDE-GRENIER du dimanche 26 mai 2024

Autorisation Municipale

Article 1 : L'accueil des exposants se fera le dimanche 26 mai **à partir de 7h.**

Article 2 : Le vide grenier est ouvert à tous : particuliers, professionnels, collectionneurs, associations.

Article 3 : Les exposants devront retourner le bon « attestation-inscription » ci-joint complété et **accompagné de la photocopie de leur pièce d'identité, (pour les professionnels copie du bordereau du registre du commerce) et de leur règlement** (chèque libellé à l'ordre de APE Bernières-sur-Mer).

Toute inscription non accompagnée de son règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Le prix du mètre linéaire est fixé à 4,00€ *non remboursable*.

Article 5 : Possibilité de stationner son véhicule sur le site dans la mesure du possible, réserver minimum 4 mètres linéaires pour VL, 6 mètres linéaires pour fourgon.

Article 6 : En cas de litige, seule l'organisation pourra trancher et sa décision sera sans appel et en aucun cas elle ne pourra être tenue responsable des vols, dégâts causés aux stands, aux objets vendus ainsi qu'aux exposants.

Article 7 : Un sac poubelle sera remis à chaque exposant à son arrivée sur le site et ce dernier s'engage à déposer ses déchets dans la benne mise à disposition.

Organisateur Association des Parents d'Elèves de Bernières-sur-Mer Place Eisingen 14990
Bernières-sur-Mer – ape.ecolebernieres@gmail.com

ATTESTATION – INSCRIPTION Vide-Greniers

Se déroulant le dimanche 26 mai 2024 à Bernières-sur-Mer – Îlot des Français

à retourner à l'organisateur

Personne physique

Je soussigné(e),

Nom : (*majuscules*) Prénom :

Né(e) le : à département : Ville :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél : Mail :

Titulaire de la Pièce d'identité n° Délivrée le : par
.....

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant(e)

- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce) - de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article 321-9 du Code Pénal)

Fait à **le**

Signature

Ci-joint règlement de€ pour l'emplacement pour une longueur de mètres (*à adapter selon article 5*)
Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune